



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Générale

## DECISION

DEC 25 - 356

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20250331-DEC25-356-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**Publié le**  
**31 MARS 2025**

**Objet : Demande d'attribution de subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre du Dotation Politique de la Ville (DPV) 2025 pour le projet « Requalification de la rue de l'Union et de la rue Marcel et Georgette SEMBAT (ouest) ».**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n°2025-024 du conseil municipal en date du 19 mars 2025, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2025 ;

**Vu** la note de présentation relative au projet « Requalification de la rue de l'Union et de la rue Marcel et Georgette SEMBAT (ouest) »

**Considérant** la décision de la commune de mettre en œuvre le projet « Requalification de la rue de l'Union et de la rue Marcel et Georgette SEMBAT (ouest) »,

## DECIDE

**ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** l'attribution du Dotation Politique de la Ville (DPV) 2025 pour financer le projet « Requalification de la rue de l'Union et de la rue Marcel et Georgette SEMBAT (ouest) » d'un montant de 500 000,00 € HT

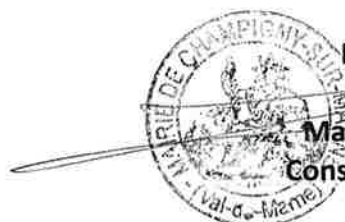
**ARTICLE 2 : D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le

31 MARS 2025

  
**Monsieur Laurent JEANNE**  
**Maire de Champigny-sur-Marne**  
**Conseiller Régional d'Ile-de-France**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00